# Bâtiment détruit par un sinistre. Reconstruction à l’identique. Exception : réglementation locale d'urbanisme

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

Il résulte de l'article L 111-3 du code de l'urbanisme que, dès lors qu'un bâtiment a été régulièrement construit, seules des dispositions expresses de la réglementation locale d'urbanisme prévoyant l'interdiction de la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre ou démolis peuvent faire légalement obstacle à sa reconstruction (CE, 8 novembre 2017,

*société Battos*

,

n° 403599).